



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prévention

Question écrite n° 36920

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale au sujet du rapport d'experts réunis par l'INSERM sur les travailleurs exposés aux éthers de glycol. En effet, une « protection efficace » de la peau doit être imposée à tous les travailleurs exposés à ces solvants présents dans de nombreux produits tels que : peinture, vernis, produits de nettoyage, fluides d'usinage. C'est pourquoi ces experts préconisent que les personnes concernées soient informées de leurs effets toxiques et des mesures préventives dans le cadre d'une surveillance médicale, mais aussi la possibilité de changement de poste pour les femmes enceintes. Il souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ce rapport. - Question transmise à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la Ministre de l'emploi et de la solidarité, sur les risques liés à l'exposition professionnelle aux éthers de glycols et les suites à donner à l'expertise collective de l'INSERM concernant les effets de ces substances sur la santé. A la demande des ministres chargé du travail, de la santé et de l'environnement, l'expertise collective de l'INSERM a permis aux pouvoirs publics, après une analyse des résultats de ces travaux scientifiques, de prendre les décisions qui s'imposaient en termes de protection de la santé des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement. En ce qui concerne la protection de la population, toutes les substances avérées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction sont systématiquement interdites, en application de normes européennes, dans la composition des produits à usage du grand public. En milieu de travail, des éthers de glycol sont utilisés, de manière décroissante comme agents dans divers procédés industriels. Les travailleurs sont déjà protégés par une réglementation stricte à l'égard du risque chimique. Mais celle-ci a été renforcée. Pour ce faire, le décret du 1er février 2001, allant au-delà des recommandations de l'INSERM, prévoit que l'utilisation des substances toxiques pour la reproduction doit être limitée au strict nécessaire et très rigoureusement encadrée. Leur régime juridique sera dorénavant le même que pour les agents cancérigènes et mutagènes, en s'appuyant sur une application stricte du principe de substitution, une extension de la production en système clos et une surveillance médicale renforcée. En outre, le Gouvernement a décidé d'interdire l'exposition de femmes enceintes et allaitantes à tous les agents « toxiques pour la reproduction », en prévoyant un mécanisme de reclassement ou de suspension temporaire du contrat de travail. Par ailleurs, les pouvoirs publics s'attachent à promouvoir des études toxicologiques et des enquêtes épidémiologiques pour améliorer la connaissance des effets sur la santé des agents chimiques dangereux. Concernant le volet toxicologique, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a été saisi par l'administration, pour analyser l'ensemble des données existantes, afin d'exiger des industriels, si cela s'avérait nécessaire, des essais complémentaires, ce qui est possible grâce à un règlement européen. En ce qui concerne les études épidémiologiques, le ministère chargé du travail se propose de financer deux études, l'une centrée sur le suivi des travailleurs exposés, l'autre sur l'analyse des origines de malformations. Ces études supposent une bonne connaissance des expositions potentielles. C'est pourquoi une cartographie réactualisée des secteurs professionnels utilisant les éthers de glycol les plus dangereux, classés toxiques pour la

reproduction ou en instance de l'être, est en cours de finalisation à l'INRS. Elle en précise leur nature, le niveau de risque, ainsi que les problèmes techniques posés par la substitution. Enfin, pour mieux cibler les contrôles de l'inspection du travail, qui donnent lieu à une campagne spécifique en 2001, une cartographie des secteurs industriels et postes de travail à risques a été élaborée. Ce travail sera complété par une enquête de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes auprès des grossistes et utilisateurs de ces mêmes éthers de glycol. Les moyens nécessaires sont donc mis en oeuvre pour permettre d'assurer aux travailleurs, toutes les garanties pour leur santé et leur sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36920

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6271

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7091